



FESTIVAL INTERNATIONAL DE FILM DOCUMENTAIRE DE BLITTA

BP : 2281 Lomé –Togo/ Tél : (00228) 90 12 42 59/ 26 70 70 33/ 90 29 01 95/ 90 23 80 60
E-mail asso.terr2007@yahoo.fr / essohanamk@yahoo.fr / Site Web : www.atactogo.org

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE SELECTION DE LA 5^{ème} EDITION DU FESDOB

I – INSCRIPTION

L'inscription des films au Festival de films documentaires de Blitta (FESDOB) est ouverte à tous les films documentaires du monde.

Elle est limitée à deux (02) films au plus par réalisateur et peut être effectuée par le réalisateur ou le producteur.

Le film ne doit pas excéder trois (03) ans d'âge au 31 décembre 2015, ni avoir été présenté lors d'une précédente édition du FESDOB.

L'inscription d'un film implique l'envoi au FESDOB au plus tard le 30 août 2015, des documents et matériels suivants ;

- Une (01) fiche d'inscription disponible sur le site web du FESDOB (www.atactogo.org) dûment remplie, datée et signée ;
- Une (01) fiche technique et artistique ;
- Un (01) synopsis en français et en anglais
- Une (01) biofilmographie du réalisateur ;
- Deux (02) affiches du film aux dimensions de
- 0,60 m x 0,80 m;
- Une (01) copie DVD pal,

Les documents d'inscription doivent être envoyés par courrier électronique aux adresses email suivantes : essohanamk@yahoo.fr / asso.terr2007@yahoo.fr

Toute copie de film doit parvenir au siège du FESDOB par courrier recommandé au plus tard le 30 août 2015 à l'adresse suivante :

**Monsieur le Délégué Général du
Festival du film documentaire de Blitta
B.P. 2281 – Lomé
essohanamk@yahoo.fr**

Toute adresse électronique et postale du réalisateur ou du producteur doit obligatoirement être en lettres capitales.

II – SOUS-TITRAGE

Le film doit être en français ou en anglais

Les films utilisant une langue autre que le français ou l'anglais devront être sous-titrés ou doublés obligatoirement en français ou en anglais.

III – SELECTION OFFICIELLE

Le Délégué Général du FESDOB est responsable de la sélection officielle et décide de la section dans laquelle le film pourra être admis

Les sections de la compétition officielle sont les suivantes :

- Documentaire long métrage ;
- Documentaire court métrage;

La compétition officielle est ouverte à tous les films présentés et sélectionnés.

La Délégation Générale du FESDOB est souveraine et se réserve le droit de ne pas motiver ses choix.

Tout film retenu dans la sélection officielle ne peut être retiré en cours de Festival. Le réalisateur ou le producteur d'un film sélectionné sera informé par courrier officiel.

Les films non sélectionnés peuvent faire l'objet de projection en hors compétition.

III – 1 – SUPPORT

Quel que soit le support utilisé pour le tournage du film, seuls les supports suivants sont acceptés.

Copies de sélection ;

- Disque Blu-ray
- Dvcam / pal
- DVD / pal

Copies de projection et nombre de copies :

- Pour la compétition officielle documentaire long métrage:
 - Une (01) Dvcam / pal et un (01) Disque Blu-ray

Pour la présente édition, le format Digital Cinéma Package (DCP, Serveur JPEG 2000) sera accepté pour la compétition officielle.

Les copies de projection doivent parvenir au FESDOB au plus tard le 25 octobre 2015, délai de rigueur.

Tout film non parvenu au FESDOB à la date ci-dessus indiquée sera retiré de la sélection officielle.

Le FESDOB ne paie aucun frais de diffusion pour les films retenus dans la sélection officielle.

III – 2 ENVOI DES COPIES / RENVOI DES COPIES

L'expédition et la réexpédition des copies de films sont à la charge de l'expéditeur.

Les colis devront porter les mentions « pour usage culturel seulement » et « sans valeur marchande ».

Tout colis envoyé par une société de transport express, doit impérativement avoir été acquitté de la totalité des frais de transport et des éventuels droits de douanes et taxes. Au cas contraire, le FESDOB se réserve le droit de refuser le colis.

Le FESDOB décline toute responsabilité en cas d'erreurs d'acheminement ou des dommages résultant du transport des films.

Il ne peut être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

Toute copie DCP doit être envoyée sur un disque dur accompagnée des Key Delivery Message (KDM) de diffusion.

Tout film faisant partie de la sélection officielle du FESDOB peut faire l'objet d'au plus deux (02) projections publiques pendant le Festival.

Toutefois, le FESDOB se réserve le droit dans le cadre de la promotion des films sélectionnés, de les projeter publiquement au plus deux (02) fois après le Festival.

III – 3. DUREE DES FILMS

Les films en compétition doivent avoir, les durées suivantes :

- Film documentaire long métrage ; la durée maximum exigée est de 60 mn ;
- Film documentaire court métrage ; la durée doit être comprise entre 1 mn au moins et 26 mn au plus.

Toute inscription suppose l'acceptation des présentes conditions de sélection et du règlement.



FESTIVAL INTERNATIONAL DE FILM DOCUMENTAIRE DE BLITTA

BP : 2281 Lomé –Togo/ Tél : (00228) 90 12 42 59/ 26 70 70 33/ 90 29 01 95/ 90 23 80 60
E-mail asso.terr2007@yahoo.fr / essohanamk@yahoo.fr / Site Web : www.atactogo.org

REGLEMENT DE LA SELECTION OFFICIELLE DE LA 5^{ème} EDITION DU FESDOB

Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la sélection officielle (compétition et hors compétition).

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de définir et de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de la sélection officielle des films au FESDOB 2015

Article 2 : La Délégation Générale du FESDOB 2015 choisit et admet les films qui seront présentés en compétition et en hors compétition

Article 3 : La 5^{ème} édition du Festival de Film documentaire de Blitta (FESDOB) se tient du 04 au 07 novembre 2015

Article 4 : La date limite pour l'inscription d'un film à la présente édition est fixée au plus tard au 30 août 2015

Article 5 : L'expédition et la réexpédition des copies de films sont à la charge de l'expéditeur

Le FESDOB décline toute responsabilité en cas d'erreurs d'acheminement ou de dommages résultant du transport des films

Il ne peut être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies

Tout film faisant partie de la sélection officielle du FESDOB peut faire l'objet d'au plus deux (02) projections publiques pendant le Festival

Toutefois le FESDOB se réserve le droit dans le cadre de la promotion des films sélectionnés, de les projeter au plus deux (02) fois après le Festival

Article 6 : Pendant la durée du Festival, aucun des films en sélection officielle ne peut être projeté hors des salles du Festival

Article 7 : Le film doit être en français ou en anglais

Les films utilisant une langue autre que le français ou l'anglais devront être sous-titrés ou doublés obligatoirement en français ou en anglais.

Article 8 : Le Palmarès de la compétition des films se décline comme suite :

- Prix de l'intégration des peuples
- Prix de meilleure image
- Prix de meilleur son
- Prix de l'espoir du film documentaire court métrage
- Prix d'encouragement pour le film documentaire togolais

Article 9 : il est créé des sections hors compétition. Ces sections sont réservées aux films de long métrage et de court métrage, documentaires, réalisés par tout cinéaste du monde.

Article 10 : Dans le cadre des actions promotionnelles, et sous réserve du respect du droit moral de leurs auteurs, le FESDOB se réserve le droit de faire apparaître les extraits des films et / ou des images sur son site et sur des spots audiovisuels.

Article 11 : l'adhésion au présent règlement implique l'accord du réalisateur et / ou du producteur, pour la diffusion d'extraits n'excédant pas 5 mn à la télévision dans le cadre de reportages sur le Festival.

Article 12 : Les copies de sélection sont conservées par le Festival au titre de « copies-mémoire » dans ses archives.

Article 13 : Le FESDOB ne paie aucun frais de diffusion des films retenus dans la sélection officielle au cours du festival.

Article 14 : Les réalisateurs et / ou les producteurs des films primés sont invités à :

- Remettre une copie de projection aux archives du Festival ;
- Mentionner le prix dans tout document publicitaire du film ;
- Faire figurer le prix au générique, sur les affiches et les dossiers de presse en cas de distribution

Article 15 : Le Délégué Général du FESDOB est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.

Le règlement à l'amiable reste la voie privilégiée de résolution de tout conflit.

Seule la version française du présent règlement fait foi.